



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A58/57 (Projet)
23 mai 2005

Cinquième rapport de la Commission A (Projet)

La Commission A a tenu sa neuvième séance le 21 mai 2005 sous la présidence du Dr Bijan Sadrizadeh (République islamique d'Iran).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

13. Questions techniques et sanitaires

13.4 Financement durable de la prévention et de la lutte antituberculeuses

Une résolution

13.8 Projet de stratégie mondiale de vaccination

Une résolution

Point 13.4 de l'ordre du jour

Financement durable de la prévention et de la lutte antituberculeuses

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le financement durable de la lutte antituberculeuse ;

Consciente de la nécessité de diminuer la charge mondiale de tuberculose et de réduire ainsi cet obstacle au développement socio-économique ;

Notant avec préoccupation l'augmentation du nombre des cas de tuberculose polypharmacorésistante, et l'aggravation de la morbidité et de la mortalité chez les malades de la tuberculose positifs pour le VIH, spécialement dans la Région de l'Afrique ;

Saluant les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles mondiales de la lutte antituberculeuse pour 2005 après l'établissement, en application de la résolution WHA51.13, de l'initiative Halte à la tuberculose ;¹

Notant que le succès des activités de lutte antituberculeuse nécessite le renforcement du développement des systèmes de santé ;

Soulignant l'importance que revêt l'engagement de tout l'éventail des dispensateurs de soins de santé pour la fourniture de soins conformes à la norme internationale de la stratégie de traitement de brève durée sous surveillance directe (DOTS) ;

Craignant que l'engagement insuffisant en faveur d'un financement durable de la lutte antituberculeuse n'entrave la bonne planification à long terme que nécessite la réalisation de l'objectif de développement concernant la tuberculose qui a été convenu sur le plan international et est énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;

Encourageant l'élaboration d'un plan mondial pour la période 2006-2015 qui évoque le besoin d'un financement durable pour atteindre l'objectif de développement concernant la tuberculose qui a été convenu sur le plan international et est énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;

1. ENCOURAGE tous les Etats Membres :

- 1) à estimer le montant total des ressources nécessaires pour prévenir et combattre la tuberculose, y compris la tuberculose liée au VIH et la tuberculose polypharmacorésistante, à moyen terme, et le montant des ressources pouvant être fournies par des sources nationales et internationales afin de déterminer le déficit financier ;
- 2) à s'acquitter des engagements pris lors de l'adoption de la résolution WHA53.1, et par là même des engagements figurant dans la Déclaration d'Amsterdam visant à faire barrage à la

¹ Devenue depuis le partenariat Halte à la tuberculose.

tuberculose, y compris l'engagement à assurer la disponibilité de ressources intérieures et extérieures suffisantes pour atteindre l'objectif de développement concernant la tuberculose qui a été convenu sur le plan international et est énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;

- 3) à renforcer l'intégration entre les partenaires financiers, opérationnels et sociaux en établissant un partenariat national Halte à la tuberculose dans chaque pays et à faire en sorte que ces partenariats au niveau national canalisent le soutien à la mise en oeuvre des plans d'extension à long terme de la stratégie DOTS par le biais de comités nationaux de coordination interinstitutions ;
 - 4) à veiller à ce que tous les malades de la tuberculose aient accès à des soins conformes à la norme universelle fondée sur le diagnostic, le traitement et la notification appropriés conformément à la stratégie DOTS, en s'attachant à promouvoir à la fois l'offre et la demande ;
 - 5) à renforcer la prévention de la tuberculose et la mobilisation sociale contre cette maladie ;
 - 6) à établir une collaboration entre les programmes de lutte contre la tuberculose et les programmes de lutte contre le VIH afin de combattre plus efficacement la double épidémie de tuberculose et de VIH ;
 - 7) à intégrer la prévention de la tuberculose et la lutte antituberculeuse au cœur de leurs plans de développement sanitaire ;
2. PRIE le Directeur général :
- 1) d'intensifier l'appui aux Etats Membres pour développer la capacité et améliorer les résultats des programmes nationaux de lutte antituberculeuse dans le cadre général du renforcement des systèmes de santé afin :
 - a) d'accélérer les progrès en vue de la réalisation de la cible mondiale, à savoir le dépistage de 70 % des nouveaux cas d'infection et la guérison de 85 % des cas dépistés et de faire rapport à l'Assemblée de la Santé en 2007 sur les progrès réalisés à la fin de 2005 ;
 - b) de maintenir cette cible pour atteindre l'objectif de développement concernant la tuberculose qui a été convenu sur le plan international et est énoncé dans la Déclaration du Millénaire ;
 - 2) de renforcer la coopération avec les Etats Membres pour améliorer la collaboration entre les programmes de lutte contre la tuberculose et contre le VIH dans le but :
 - a) de mettre en oeuvre la stratégie élargie de lutte contre la tuberculose liée au VIH ;
 - b) de renforcer les programmes de lutte contre le VIH/SIDA, y compris la fourniture d'un traitement antirétroviral aux malades de la tuberculose qui sont également infectés par le VIH ;
 - 3) d'appliquer et de renforcer des stratégies efficaces de lutte contre la tuberculose pharmacorésistante et de prise en charge des malades atteints de cette forme de maladie ;

- 4) de jouer un rôle mobilisateur, en collaboration avec les autorités sanitaires nationales, auprès des partenaires en vue de renforcer et de soutenir des dispositifs permettant de faciliter le financement durable de la lutte antituberculeuse ;
- 5) de renforcer l'appui fourni par l'OMS au partenariat Halte à la tuberculose dans son action pour atteindre l'objectif de développement concernant la tuberculose qui a été convenu sur le plan international et est énoncé dans la Déclaration du Millénaire et de soumettre régulièrement des rapports sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs ;
- 6) de recommander à la réunion plénière de haut niveau sur l'issue du Sommet du Millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies chargée d'examiner les progrès réalisés dans la concrétisation des engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire que la tuberculose soit spécifiquement mentionnée dans l'objectif 6 et la cible 8 et non incluse parmi d'autres maladies ;
- 7) de promouvoir la recherche et le développement de nouveaux instruments de lutte dans le cadre du plan mondial destiné à mettre fin à la tuberculose.

Point 13.8 de l'ordre du jour

Projet de stratégie mondiale de vaccination

La Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur le projet de stratégie de vaccination ;¹

Notant avec inquiétude qu'au niveau mondial et dans certaines Régions la couverture vaccinale n'a que peu augmenté depuis le début des années 90 et qu'en 2003, plus de 27 millions d'enfants dans le monde n'ont pas été vaccinés pendant l'année qui a suivi leur naissance ;

Constatant que chaque année 1,4 million d'enfants de moins de cinq ans meurent de maladies qui pourraient être prévenues à l'aide des vaccins existants ;

Constatant en outre que chaque année 2,6 millions d'enfants de moins de cinq ans meurent de maladies que de nouveaux vaccins pourraient prévenir ;

Reconnaissant l'utilité des efforts déployés par l'OMS, l'UNICEF, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et tous les partenaires pour renforcer les services de vaccination, étendre la couverture vaccinale et mettre en place des vaccins nouveaux ou sous-utilisés dans les pays en développement ;

Se félicitant que l'intensification des initiatives de lutte contre la poliomyélite, la rougeole et le tétanos maternel et néonatal ait permis de vacciner des populations qui ne l'étaient pas jusqu'alors, et notant que ces initiatives ont créé de vastes réseaux sur lesquels fonder ou grâce auxquels élargir la surveillance d'autres maladies et tendances sanitaires ;

Notant avec préoccupation que des obstacles financiers, structurels et/ou gestionnaires empêchent les programmes nationaux de vaccination de vacciner tous ceux qui peuvent prétendre à la vaccination, en particulier les enfants et les femmes, d'utiliser autant qu'ils le pourraient nombre de vaccins existants et de recourir largement aux nouveaux vaccins ;

Soulignant que tous les pays doivent s'employer à atteindre l'objectif de développement convenu au plan international dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies qui consiste à réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans ;

Rappelant qu'à sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants (2002), l'Assemblée générale des Nations Unies a fixé pour objectif la vaccination complète des enfants de moins d'un an, soit une couverture d'au moins 90 % au niveau national et d'au moins 80 % dans toutes les circonscriptions ou entités administratives équivalentes ;

Reconnaissant que la résolution WHA53.12 présente la vaccination comme un facteur important pour promouvoir la santé de l'enfant ;

¹ Document A58/12.

Ayant examiné le projet de stratégie intitulé « La vaccination dans le monde : vision et stratégie » ;

1. PREND NOTE AVEC SATISFACTION du projet de stratégie intitulé « La vaccination dans le monde : vision et stratégie » ;

2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) à atteindre les cibles concernant la vaccination définies à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants ;

2) à utiliser le cadre défini par le document « La vaccination dans le monde : vision et stratégie » pour renforcer leur programme national de vaccination entre 2006 et 2015, dans le but d'assurer une plus large couverture vaccinale et un accès plus équitable à la vaccination, d'élargir l'accès aux vaccins actuels et futurs et de faire profiter d'autres classes d'âge que les nourrissons des avantages de la vaccination associée à d'autres interventions sanitaires ;

3) à faire en sorte que la vaccination demeure une priorité des programmes de santé nationaux et soit soutenue par des processus systématiques de planification, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation, et par un engagement financier à long terme ;

3. DEMANDE au Directeur général :

1) de mobiliser des ressources pour, à l'avenir, rendre les nouveaux vaccins plus largement disponibles et plus abordables financièrement dans les pays sur la base des profils épidémiologiques constatés ;

2) de collaborer étroitement avec l'UNICEF, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et d'autres partenaires pour soutenir les Etats Membres dans la réalisation du projet « La vaccination dans le monde : vision et stratégie » ;

3) de resserrer les relations avec l'UNICEF, l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et d'autres partenaires aux niveaux mondial, régional et sous-régional afin de mobiliser les ressources dont les pays ont besoin, en particulier les pays en développement, pour réaliser le projet « La vaccination dans le monde : vision et stratégie » ;

4) de rendre compte tous les trois ans à l'Assemblée de la Santé de la progression vers les cibles mondiales concernant la vaccination, y compris celles définies à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants.

= = =